

J.A. Lausanne Domaine 55 public

Langages

La qualité d'un pays, c'est aussi son langage : la manière de s'exprimer, la possibilité d'être soi et de communiquer. Or il n'est pas facile pour les Suisses romands de trouver le ton juste.

Un langage vrai, c'est encore plus important à nos yeux qu'une révision constitutionnelle. D'où la nécessité de la critique en ce domaine, non pour jouer les censeurs, mais pour échapper à cette résignation qui voudrait nous faire admettre que ce sont encore nos défauts qui nous expriment le mieux. En guise d'illustration, nous avons choisi quelques échantillons.

Un conseiller fédéral

Nous n'avions jamais entendu M. Chaudet prononcer un discours public. On voudra bien nous en excuser : nous ne fréquentons guère les assemblées où depuis longtemps il se produit.

Nous étions donc curieux non de découvrir l'orateur, le penseur, mais de connaître l'homme, sa présence physique.

Le discours fut banal, rehaussé de quelques citations grapillées dans les vignes de Ramuz. Hommage fut rendu à l'intérêt général. L'homme pourtant par sa stature et sa tête de vigneron, qu'aucun habit, aucune jaquette, aucun tube ne masqueront jamais, a du caractère. On aurait aimé qu'il parlât sa langue et que les mots s'accordent à la moustache; on l'aurait écouté dans son style naturel, mieux que dans le guindé de ces dissertations, fausses de ton comme une lettre d'amour copiée dans un manuel de correspondance sentimentale.

Bon anniversaire

L'idée de « bon anniversaire » était originale; ça devait donner un agréable jeu radiophonique. Réunir, selon les hasards du calendrier, quelque « illustre » de l'histoire ou de la littérature et un « obscur » de nos régions, né le même jour.

Mais la confrontation, à la longue, est devenue d'un autre ordre : une certaine culture, un peu caricaturale, assez pionesque, est lancée dans les jambes de l'« uomo qualunque », capable de trouver belle la vie en ignorant qu'Andromaque fut aimée de Pyrrhus. Un facteur d'Isérables rencontre Stravinsky, un électricien de La Tour-de-Peilz, Radiguet. Stravinsky et Radiguet sont de trop. On aurait envie que le « Bédjou » se fasse coller sur le fendant, le braconnage, les noms de lieu de sa commune. Mais on lui inflige la littérature du début du siècle ! Diaghilev ! Et cette « Pavane pour une infante défunte », qui jadis était un sujet de conversation pour jeune fille à son premier bal. Et comme on ne saurait lui en vouloir d'ignorer cette culture de salon, alors on force sur la gentillesse, sur le réconfortant, sur le bien de chez nous. C'est très romand.

Ecriture

Nous avons salué le cahier numéro 1 d'« Ecriture », dans D.P., par une critique vive. Beaucoup trouvèrent déplaisant notre exercice de la pensée à haute voix.

A nos lecteurs

Comme de coutume, un seul numéro sortira en juillet, un seul en août. C'est notre régime d'été. Dès la rentrée, nous aurons à préparer le programme de notre quatrième année. Notre projet est d'élargir notre effort. L'audience de « Domaine Public » est suffisante pour que nous puissions ouvrir nos colonnes à des collaborateurs qui désireraient, sous leur responsabilité et sous leur signature, utiliser notre journal comme tribune. Bien évidemment, nous ne renoncerons pas pour l'essentiel au travail collectif qui donne son ton à notre journal.

Le cahier deuxième est sorti de presse. La persévérance est un mérite, car, dans sa continuité, cette anthologie romande permettra de révéler, espérons-le, une évolution de nos écrivains. Déjà le numéro 2 laisse entrevoir une lassitude, non des auteurs, mais des critiques, des éditeurs, devant la fuite romande dans l'écriture, le repliement sur soi et les jeux du miroir. Les responsables du cahier, Jean-Luc Seylaz et B. Galland n'ont-ils pas fait appel à Diggelmann dont ils publient en traduction un récit, « Le Complice », alors même qu'ils ne sont pas absolument convaincus de la grande valeur littéraire du texte ? Significative entorse à leurs principes. Il faut bien importer ce qu'on ne trouve sur place :

« Ce n'est pas la valeur littéraire du texte de Diggelmann qui m'a retenu, mais son approche originale de la littérature. Parfois je regrette de ne pas sentir, dans les textes des écrivains romands, la présence de ce temps (B. Galland) ».

Où donc, à la tribune publique, à la radio, dans les anthologies de « nos lettres » est notre langage ?

A gauche

La gauche jadis, en réaction contre la société bourgeoise, se forgeait son style. L'égalité et la fraternité dont elle rêvait pour la société de demain, elle l'introduisait sur le champ dans son vocabulaire et son langage. Le mot « camarade » avait un sens. Et le tutoiement était indispensable comme dans les rapports de travail.

L'usage est toujours en vigueur. Mais de direct, il est devenu intimiste. On se donne du prénom : Comme vient de le dire Guy; Guy répond au camarade Jean, qui citait notre ami Gaston. Et l'intimisme n'exclut pas l'usage des titres, de compliments, des remerciements solennels, des hommages. « C'est un grand homme, et il est des nôtres ». Sirop d'orgeat.

Importance du style

Qu'importe le langage, diront plusieurs. Seules comptent les réalités économiques, politiques. Ou les idées. Mais la manière de dire, c'est secondaire. Non, le style est important; il traduit la qualité des rapports humains; car il ne s'agit pas de bien dire, de dire éloquentement, mais de dire de manière directe, selon sa nature.

Le ton noble des magistrats, la culture de ceux qui ne prennent pas Le Pirée pour un homme, l'angélisme des écrivains, la phraséologie ou le sirop politique, chaque fois, c'est une fuite du réel et l'enveloppe verbale du confidentialisme helvétique. L'on cite Ramuz entre deux huissiers, comme entre deux virgules; chaque année on célèbre la fête des narcisses de nos lettres. Mais c'est un faux langage.

Un langage qui ne nous situe pas; qui ne nous permet pas d'être nous-mêmes; qui est sans exigence; qui nous prive de vraie fraternité; qui ne nous exprime pas.

Trouver un langage commun, vrai, direct, ce serait essentiel comme un bouleversement politique.

Nous remercions une fois de plus les lecteurs qui nous adressent quelques lignes (encouragement ou critique) ou qui nous signalent un document utile. Nous ne rédigeons pas « Domaine Public », ils le savent, afin de faire du journalisme pour le journalisme. Ces numéros ne sont que le support de nos idées, une manière de tenir rang. C'est pourquoi nous espérons que plusieurs de nos amis les considéreront pour eux aussi comme un moyen d'expression. Selon notre ancienne formule, faites connaître D.P. et faites-vous connaître à D.P.

Bi-mensuel romand
N° 55 23 juin 1966

Rédacteur responsable : André Gavillet

Le numéro : 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros :

Pour la Suisse : 12 francs

Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes

Administration, rédaction :

Lausanne, Case Chauderon 142

Chèque postal 10 - 155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro
ont collaboré :

Ruth Dreifuss
Jean-Claude Favez
André Gavillet
Henri Galland
Marx Lévy
Jacques Morier-Genoud
Christian Ogay
C.-F. Pochon

Le N° 56 sortira de presse le jeudi 14 juillet 1966

Faire vinaigre!

Légiférons sur la publicité

La maison Thomy vient de lancer son nouveau vinaigre. La télévision, monopole d'Etat, loue ses antennes pour diffuser le panégyrique de ce produit. On vous suggère que le vinaigre n'est plus aigre, mais velouté et vivifiant. Il est vrai que la « qualité » se paie : 1 fr. 93 le litre. Le vinaigre à deux francs, ça met le Bordeaux à combien ?

Dans notre numéro 51, nous citons cet exemple pour démontrer la nocuité des prix de marque. Disposant d'un large bénéfice rendu possible grâce au prix imposé, Thomy intéresse le distributeur par l'octroi d'une plus grande marge; et il finance sa campagne publicitaire. Le consommateur paie en douceur. Vinaigre de velours.

Rival et Midi

Depuis longtemps les associations de consommateurs luttent contre le préjugé (discrètement et habilement consolidé par ceux qui y trouvent leur intérêt) qui veut que le prix soit une garantie de qualité. « Cinq colonnes à la une » avait, dans une émission déjà ancienne, illustré cette superstition du prix. La même marchandise, des oranges, était disposée dans deux cageots distincts. Le prix était élevé pour ce qui devait apparaître comme le premier choix, bas pour ce qui devait figurer la qualité courante. La caméra, invisible, filmait. La très grande majorité des ménagères achetait cher.

Il faut donc, aujourd'hui, déployer de grands efforts de publicité pour persuader le public qu'une marchandise bon marché est aussi de qualité. Cette campagne publicitaire sera dispendieuse; elle renchérra le prix de revient; c'est presque un cercle vicieux. Il faut faire connaître à grands frais ce qui aurait été avantageux; du même coup l'avantage est déjà entamé.

Seules des entreprises qui ont réussi par l'ensemble de leur politique à se créer la réputation de « bon et bon marché » échappent en une certaine mesure à cette loi. Et même. On voit, par exemple, les coopératives de consommation créer deux marques de

conserves. L'une chère, Midi, au prix de la concurrence (Rocco, Hero), donc avec une large marge de bénéfice; l'autre, Rival, bon marché. La justification est la suivante. La marque chère finance à la fois sa propre publicité et celle de la marque populaire, qui peut ainsi rester au prix le plus bas. Curieuse péréquation, mais elle est significative des exigences de la publicité.

Information et publicité

Le seul fait que la publicité permette de vendre des produits chers au point qu'il faut recourir à une publicité accrue pour assurer l'écoulement d'un produit mis sur le marché au plus juste prix prouve, à l'évidence, que publicité n'est pas information. D'ailleurs les mots mêmes le disent. La publicité fait vendre (même des idées), l'information fait connaître.

Dès lors, il est clair que l'économie de marché qui prétend obéir aux désirs des libres consommateurs est faussée si les désirs mêmes des consommateurs sont conditionnés par les producteurs.

Cette critique n'est pas originale, il est vrai. Toute analyse de la société de consommation y conduit. Et pourtant, malgré les dépenses fabuleuses consacrées à la publicité, plus de cent francs par habitant et par an en Suisse, la contre-offensive ne réussit pas à se développer.

Certes, les tests des associations de consommateurs sont une utile information contre-publicitaire. Mais les moyens dont ils disposent sont si faibles : ni la grande presse, ni la TV, ni la radio ne leur prêtent leur support.

Aussi l'on doit se demander si le moment n'est pas venu de faire intervenir le pouvoir politique.

Les tenants d'une rénovation de la gauche (voyez « Le socialisme et l'Europe », de Claude Bruclain, dans la collection du Club Jean Moulin, voyez certaines thèses défendues à Grenoble) ont ce mérite, au moins, de proposer de nouvelles tâches à ceux qui veulent combattre les injustices de notre régime économique. La gauche, disent-ils, aura encore à légiférer. La formule, stimulante, est à retenir. Elle

s'applique notamment à l'information et à la publicité.

Légiférer, mais comment ?

Dans la littérature la plus récente, nous avons retenu trois suggestions qui concernent la publicité :

I Limitation autoritaire du volume de publicité

(Rencontre de Grenoble, rapport sur le plan et le marché dans l'économie socialiste) :

« Les entreprises auront toujours besoin dans une économie de plus en plus diversifiée de faire connaître sur le marché les caractères particuliers de leur production. Il conviendra donc de définir les modalités et les limites de l'activité publicitaire. Il suffit d'en formuler le principe : un pourcentage maximum du chiffre d'affaires, variable d'une branche à l'autre suivant la nature de sa production, devrait être fixé... »

Proposition peu réaliste, pour notre pays du moins. La Suisse romande subit l'influence de la radio libre française, de la TV, de la presse française. Comment limiterions-nous la publicité qui franchit les frontières ? Comment ne pas défavoriser les produits suisses, etc. ?

II Imposition directe

(Bruclain : Le socialisme et l'Europe)

A juste titre les auteurs de ce livre insistent sur l'importance des moyens fiscaux capables de régulariser le marché. Ils soulignent par exemple que toutes les dépenses marginales des entreprises qui peuvent être incorporées dans les frais généraux et qui diminuent le bénéfice imposable touchent une subvention de l'Etat.

Imaginons que l'impôt sur le bénéfice d'une société soit de 30 %. Certaines dépenses somptuaires seront subventionnées d'autant.

« Lorsque l'industriel s'offre les services d'un chauffeur, le coût de ce chauffeur est déduit du bénéfice imposable de son entreprise, ce qui revient à dire

La fonction publique: la hiérarchie des fonctionnaires ne convient pas à tous les métiers

A l'ordre du jour d'une séance de D.P., des problèmes juridiques. Plusieurs cantons romands ont, en effet, adopté de nouveaux codes de procédure civile (Fribourg en 1953) ou pénale (Valais, qui revoit également son organisation judiciaire). Genève et Vaud ont les mêmes ambitions, depuis des années; le Conseil d'Etat vaudois vient d'ailleurs de déposer son projet. L'ordre des avocats s'en est ému. Ce serait une atteinte au prestige du barreau, dit-il, si les parties ne pouvaient rester maîtres de la procédure. Tous les juristes du groupe s'excitent sur cette idée. La discussion sombre à la fois dans la technicité et dans la passion; les non-initiés font galerie.

Une remarque relance l'intérêt. Est-ce que l'organisation de la machine judiciaire n'est pas plus essentielle que la nouvelle édition du code de procédure ?

Un rapport un peu oublié

En 1963, un rapport fédéral avait fait quelque bruit. La mode ne voulait pas encore que l'on baptisât ces rapports du nom du président de la commission. Il aurait été pourtant plus facile de nommer rapport Schultz « le rapport de la Commission fédérale pour l'étude des problèmes de relève dans le domaine des sciences morales, des professions médicales et des maîtres de l'école moyenne ».

Or ce rapport se préoccupait entre autres de la relève des juristes de tribunaux. Il constatait : « Partout un certain manque de juristes de tribunaux et en particulier dans les tribunaux inférieurs, où les postes

vacants de greffiers et de secrétaires peuvent être difficilement repourvus ».

La carrière de juge attire peu. Lors de l'enquête universitaire de 1959-1960, six étudiants seulement ont déclaré se destiner à la profession (sur un total de 1020 étudiants en droit de nationalité suisse).

Et pourtant les besoins futurs en juristes de tribunaux augmentent considérablement : parce que la population croît et parce que se multiplient les sources de conflits sociaux; que l'on songe par exemple aux séquelles juridiques des accidents de la circulation (poursuites pénales, procès en responsabilité civile).

Devant ces exigences de la relève, l'organisation judiciaire apparaît comme terriblement désuète.

Rappelons quelques signes de son inadaptation !

La politisation

Le nombre des juristes qualifiés qui se destinent à la carrière de juge est fort restreint; on connaît les obstacles financiers que doivent franchir, dans le canton de Vaud, les avocats : une thèse de doctorat (deux ans de travail et 8000 à 10 000 francs de frais d'impression); un stage de deux ans non rétribué. Après avoir triomphé de cette course d'obstacles, le juge doit accepter une situation financière modeste. En dépit de tout, la vocation l'emporterait peut-être s'il ne fallait de surcroît remplir des conditions politiques. Les postulants sans étiquette ou ceux qui ne

portent pas la bonne couleur sont handicapés ou privés de chances. On est stupéfait d'ailleurs de découvrir à quelles subtiles combinaisons électorales peuvent se livrer de hauts magistrats judiciaires. Et la politisation descend jusqu'au dernier échelon : la nomination d'un juge répond-elle aux mêmes critères que celle d'un préfet ?

Le cloisonnement

La diversité des fonctions judiciaires est étonnante : juristes et non-juristes (les meilleurs conciliateurs du monde, les non-juristes : quels trésors d'imagination ne dépensent-ils pas pour obtenir la conciliation et pour n'avoir pas à rendre un arrêt ?), magistrats et fonctionnaires à plein temps ou à temps partiel, touchant un traitement ou percevant des émoluments. Le passage d'une fonction à l'autre est souvent difficile. Loin d'élargir les possibilités de recrutement, cette diversité des situations, cette absence de règles, ce cloisonnement sont autant d'obstacles à l'organisation des carrières judiciaires.

Les remèdes

L'Etat ne peut plus, dans quelque canton que ce soit, attendre passivement les postulations de magistrats. Il doit rendre la carrière attrayante, l'organiser, donner à de jeunes juristes l'occasion d'expérimenter les responsabilités diverses de la magistrature (greffier rédacteur, substitut du procureur général, juge instructeur, juge dans un tribunal de pre-

que l'Etat le subventionne à 30 %. Mais la mère de famille qui est contrainte de travailler n'a pas le droit de déduire de son revenu imposable le coût de sa femme de ménage. »

La publicité, même excessive, bénéficie elle aussi d'un subventionnement semblable. On peut songer à y mettre fin : la réintégration des dépenses de publicité (ou d'une partie de ces dépenses) dans le bénéfice imposable serait une mesure efficace et applicable sans trop de difficultés.

III Taxation indirecte (Bruclain)

Les auteurs du « Socialisme et l'Europe » proposent aussi de recourir à la fiscalité indirecte. Une taxe pourrait frapper les dépenses publicitaires existantes; elle fournirait des ressources suffisantes pour financer la diffusion d'informations objectives sur les produits mis en vente sur le marché, pour soutenir largement les associations de consommateurs afin qu'elles puissent atteindre le public le plus large. On peut rêver mille variantes d'un tel projet. Elles sont imaginables. C'est un domaine ouvert à l'invention législative.

Mais avec quelles chances de succès ?

Utopie efficace

La force de la publicité commerciale, c'est qu'elle bloque toutes les possibilités d'information, y compris, donc, celles que l'on voudrait utiliser pour la contrer. A supposer que vous mettiez à votre programme une taxation de la publicité, de quels moyens disposerez-vous pour diffuser vos idées ? De la presse ? Pas question. De la TV ? Evidemment pas. Vous serez obligé d'organiser, à grands frais, votre propre support publicitaire. Et pourtant l'idée d'un contrôle de la publicité porte en elle-même sa force. Elle touche aux abus de la société de consommation contemporaine; ils sont de manière directe ressentis par beaucoup de citoyens, qui apporteraient à tout

mière instance, juge au tribunal supérieur).

Par quels moyens ?

La dépolitisation, bien sûr, et inutile ici de nous perdre dans les détails pour décrire ce que pourrait être une nouvelle autorité de nomination.

Grade et fonction

Mais une deuxième réforme plus essentielle doit être retenue : dissocier le grade et la fonction. Au grade est attaché le traitement et le prestige. Dans le système actuel, une seule fonction, celle de juge au tribunal cantonal, donne droit au grade le plus élevé. Il n'y a pas de chances de promotion au sein des autres fonctions. Or les responsabilités sont souvent tout aussi lourdes dans des fonctions de première instance : elles devraient donc offrir des possibilités d'avancement à ceux qui sont les plus qualifiés pour les exercer.

Il devrait être possible aussi à un magistrat de connaître la pratique de toutes les fonctions sans être obligé d'attendre vingt ans et le sommet des promotions hiérarchiques pour découvrir les plus « honorifiques ». L'exemple français est intéressant. Le Conseil d'Etat (magistrature judiciaire qui examine les recours administratifs) ou la Cour des Comptes sont composés non seulement de magistrats arrivés au faite de leur carrière, mais aussi d'auditeurs, c'est-à-dire de jeunes qui apprennent le métier au contact de leurs aînés.

Magistrats et enseignants

A ce niveau de la discussion, les non-juristes étaient

projet de réforme une adhésion immédiate. C'est une idée « neuve » directement traduisible.

La gauche a devant elle une importante tâche législative. Un chapitre essentiel : la réglementation de la publicité.

Annexe

Les progrès rapides de la publicité sont faciles à observer depuis que la T.V. suisse lui vend, à prix d'or, des minutes d'antenne. Ce fut d'abord 7000 fr. la minute, on vient de passer à 8000 fr. Et pourtant, même à ce prix-là, les clients sont nombreux.

L'Union suisse des coopératives qui vient de faire une campagne de publicité en faveur d'un de ses cafés solubles a constaté l'efficacité de l'action. Les stocks ont été épuisés sous l'effet de l'augmentation des ventes.

Or l'intrusion de la publicité à la télévision est caractéristique d'une certaine manière de raisonner. Le but noble, c'est de financer l'ensemble des programmes, de rendre possible des émissions d'un niveau élevé. Ce but aurait pu être atteint par une taxe parafiscale de 10 % sur les recettes publicitaires existantes (voir, valable pour la France, l'étude publiée par la revue « Citoyen 60 », avril 1965, sous le titre « Publicité et Télévision »). Mais on a préféré demander les ressources nécessaires pour améliorer la qualité de la T.V., non à la publicité déjà existante, mais à une extension de la publicité, à laquelle les petits écrans ont été livrés. Certes la publicité paie, mais elle élargit sa domination. Relevons encore que l'on a été plus loin que la France, en autorisant, en Suisse, la publicité de marque. Et pourtant, un des arguments invoqués, pour introduire la publicité télévisée en Suisse, c'est qu'il fallait lutter contre la concurrence de la télévision française.

Maintenant, on attend l'émission susceptible de déplaire aux grands annonceurs, par exemple la publication par la T.V. des tests des associations de consommateurs.

rentrés en scène. Nous frappait la coïncidence des préoccupations des juristes et des enseignants.

Dans l'enseignement aussi, des fonctions de première instance (cycle d'orientation par exemple) sont aussi lourdes de responsabilités que des fonctions plus élevées dans la hiérarchie scolaire. Pourtant, bien que les différences de statut soient assez peu marquées, on n'accède à certains types d'enseignement que par une prise de galons (gymnase, université). Or, des maîtres qui, à quelque niveau que ce soit, approfondissent leur métier (formation des stagiaires, recherche) devraient pouvoir être encouragés et récompensés par une promotion sans abandonner pour autant la fonction où ils font leur preuve. Mais la hiérarchie administrative traditionnelle est incompatible avec de telles vues. On y gravit les échelons pour devenir chef de service.

Magistrats, enseignants n'obéissent pas aux mêmes règles professionnelles que les fonctionnaires de l'administration. Il serait heureux qu'ils puissent faire admettre les différences spécifiques. Une, essentielle, c'est l'importance des responsabilités à tous les niveaux. D'où la nécessité de pouvoir dissocier classification (ou grade) et fonction. Ainsi pourraient être stimulées les vocations. Un maître décidé à se consacrer à des enfants de dix à douze ans, un magistrat à l'aise dans les jugements de première instance n'auraient pas à subir de préjudices financiers. Et les jeunes pourraient être initiés à toutes les facettes de ces carrières sans avoir à attendre qu'ils soient promus employés B et employés A.

Indice des prix pour un débat public

Dans « Domaine Public » nous avons soutenu la thèse qu'introduire dans le calcul de l'indice des prix des biens produits industriellement serait une manière artificielle de freiner la hausse au détriment du niveau de vie des salariés.

M^{me} Elsa Gasser (Frau Doktor, spécialiste des problèmes de la statistique et de la consommation) a publié dans la « Weltwoche » (décembre 1965) et dans « Construire » (juin 1966) quelques réflexions sur le calcul de l'indice. Nous lui empruntons les exemples suivants :

Radios et appareils TV sont non seulement meilleurs, mais aussi meilleur marché qu'autrefois.

En 1950, les bas nylon coûtaient 7 à 8 francs. Aujourd'hui de 1 franc 50 à 3 francs.

Les frigidaires sont à moitié prix, si l'on prend 1950 comme année de référence.

Aspirateurs, machines à laver, föhns, rasoirs électriques ont à peine renchéri ou sont légèrement meilleur marché qu'en 1950.

On voit que l'introduction des produits industriels va permettre de larges manœuvres stabilisatrices.

Pourquoi les syndicats ne prennent-ils pas position ?

En réalité, leur religion est faite. Non seulement, si l'on en croit les renseignements donnés par M. Hardmeier aux responsables de l'Union syndicale, ils acceptent que, sur la base des dépenses moyennes d'un ménage d'ouvriers et d'employés, pourvu de deux enfants, des consommations nouvelles soient introduites dans l'indice (par exemple celles qu'entraîne la motorisation), mais aussi que la pondération très forte des postes alimentation et loyer soit abaissée.

Le révision se fera donc au détriment des classes les plus pauvres : familles nombreuses, personnes à ressources très modestes. Mais elle lèsera aussi les salariés qui ne bénéficieront plus pour l'élévation de leur niveau de vie de l'abaissement des prix d'articles de masse, que le progrès technologique et industriel permet de livrer à meilleur compte. Ils n'en profiteront plus totalement. Pour une bonne part, cette baisse permettra de leur refuser une compensation de la hausse du loyer et des produits alimentaires. Mais pourquoi donc cette politique du silence ? Pourquoi les associations familiales ne réagissent-elles pas vigoureusement ? Nous l'avons dit et répété : aucun décret n'aura d'aussi lourdes conséquences pour des milliers de travailleurs. Or, la décision, sans débat public, sera prise **dès cet automne**. Notre thèse est que nous n'avons pas besoin d'un indice qui tienne compte de toutes les dépenses de la consommation moderne. Il nous faut un indice des dépenses primaires, qui seul permettra d'adapter avec justice au coût de la vie les revenus les plus faibles et une tranche des revenus moyens et élevés. Et nous n'admettons que nous nous trompons qu'après discussion. Pour l'instant, elle est escamotée. Le nouvel indice, ce n'est pas un problème de statisticiens. La question touche à la répartition des revenus. Elle est capitale.

On veut dépolitiser ce problème « scientifique ». Mais il est politique au premier chef. Qu'on en juge encore par les variations de mai 1965 à mai 1966 de l'indice actuel. En pourcents, poste par poste, les augmentations ont été les suivantes :

Alimentation	+ 6,1
Chauffage et éclairage	+ 3,6
Loyer	+ 8,0
Nettoyage	+ 2,2
Habillement	+ 2,2
Divers	+ 4,9
Total	+ 5,4

Avec la révision projetée, on diminuera l'importance de l'alimentation et du loyer, oui même du loyer, c'est-à-dire des deux facteurs de hausse essentiels. Et tout cela devrait être accepté sereinement. « Le Cheminot » (17 juin 1966) précise bien que la Commission de l'U.S.S. a examiné ce problème dans sa séance du 13 juin. Mais aucun communiqué n'a renseigné l'opinion.

Un débat, et non des confidences !

Une utile fiche de consolation

Le Conseil fédéral n'est pas pressé; l'aménagement du territoire, il y travaillera lorsqu'il aura réussi, par la magie de la persuasion, à convaincre les milieux immobiliers de la nécessité de limiter les droits de la propriété privée.

Il reste toutefois une fiche de consolation. En 1962, le peuple et les Cantons ont adopté un nouvel article constitutionnel sur la protection de la nature et du paysage. (Elle couvre à la fois la protection de la nature et celle des sites et monuments; Heimatschutz et Naturschutz). Et c'est mieux que rien. La loi qui découle de cet article va être discutée cette session même par le Conseil national; elle a déjà franchi le cap du Conseil des Etats.

Qu'apporte-t-elle ?

- Un inventaire des objets d'importance nationale qu'il s'agit de protéger. Parmi les sites déjà admis, citons pour notre région : le cours de la Versoix, les rives du lac de Neuchâtel, le Vallon de Nant, etc. Cet inventaire sera régulièrement mis à jour. D'autres listes seront dressées pour sauvegarder les objets d'importance régionale ou locale.
- La Confédération, elle-même, dans l'accomplissement de ses tâches, devra sauvegarder la nature sur la base d'expertises faites par des organismes indépendants de l'administration.
- Certaines associations (Club alpin suisse, Société d'histoire de l'art, Société helvétique des sciences naturelles, Société suisse de préhistoire) disposeront d'un droit de recours, lorsque des sites seront menacés.
- Enfin, sur cette base, les Cantons pourront légiférer; car leur législation présente de nombreuses lacunes.

Un garage dans une abbaye

Aujourd'hui encore, le classement des objets protégés ne s'effectue pratiquement qu'avec le consentement du propriétaire. Aussi la liste couvre avant tout des propriétés de l'Etat ou des collectivités locales. On sait que l'Abbaye de Bonmont, exemple rare de style de transition entre le roman et le gothique, un chef-d'œuvre comme le sont Saint-Pierre-de-Clages et Romainmôtier, n'est pas classée. Certes, son propriétaire respecte la masse de l'édifice qu'il entretient, mais il utilise toutefois la nef comme garage. De surcroît l'accès à ce bâtiment d'intérêt national est interdit au public.

Souvent aussi, la protection ne devrait pas porter sur un seul immeuble, une fenêtre, un objet, mais une rue ou un quartier qui ont une valeur d'ensemble qu'on ne peut pas détailler, même s'ils sont composés d'éléments qui n'ont pas d'intérêt en eux-mêmes.

Mais les Communes, par peur des frais d'indemnisation, n'osent pas et ne veulent pas intervenir pour de simples raisons esthétiques. Le nouveau droit permettra, peut-être, des actions plus efficaces qui seront subventionnées par la Confédération. D'ailleurs Genève et Neuchâtel donnent déjà l'exemple. Relevons qu'à Genève, dès maintenant, la plupart des villages sont « classés » dans les sites à protéger; sans règlement compliqué, l'autorité peut intervenir en cas de construction nouvelle. A Neuchâtel, les trois cinquièmes du territoire ont été frappés d'une restriction de la propriété qui protège les sites contre toute construction pouvant en altérer le caractère.

Paysages modernes et paysages naturels

L'architecture moderne crée, aussi, rarement, des beautés nouvelles. Les autoroutes notamment et leurs ouvrages d'art remodelent le paysage. Dès lors, ils méritent protection. Or, déjà quelques-uns de ces ensembles nouveaux ont été gâchés par d'autres entreprises publiques, par exemple, le long de l'autoroute Genève-Lausanne, sous Bougy-Villars, près de Rolle. En effet, pas moins de quatre lignes de transport électriques bordent l'autoroute...

Enfin, précisons que la protection d'un pays ne se limite pas à la protection des cas spectaculaires et des sites trois étoiles. L'éparpillement des constructions même dans des zones que ne signalent pas les guides touristique est aussi grave qu'une verrue sur le Château de Chillon. Mais ceci nous ramène à notre point de départ : l'aménagement du territoire. Or le Conseil fédéral n'est pas pressé.

Le Théâtre populaire romand (T.P.R.)

Le T.P.R. manque d'argent. Il a jeté un S.O.S. dans son bulletin de mai 1966. L'appel a été entendu par la presse; un débat a été engagé au Grand Conseil neuchâtelois.

Dans ce bulletin, le T.P.R. retrace son histoire. Certes, d'autres la récrieraient sur un autre ton. En cinq ans, le T.P.R. a laissé, dans son sillage, quelques désillusionnés. Mais la vie de cette troupe est un récit exemplaire d'une tentative assagie de vie communautaire. Ce schéma de roman (de l'Utopie, du phalanstère de Fourier au salariat) mérite d'être largement connu :

« En 1961, nous avons adopté la vie communautaire dans la trop fameuse ferme de Chévard, parce que c'était la seule manière de survivre pour monter nos premiers spectacles.

» En 1962, nous nous sommes accordé une somme mensuelle d'argent de poche de 50 francs.

» En 1963, les membres du T.P.R. ont commencé à essaimer dans des appartements privés, au long du Val-de-Ruz. La communauté éclatait, des enfants étaient nés pour lesquels des allocations spéciales furent fixées à 90 francs. Le premier « salaire » mensuel fut décidé : il était de 150 francs.

» En 1964, une première organisation du travail vint permettre à chacun d'entre nous de se spécialiser dans les quelques domaines qui l'intéressaient, le rebutaient le moins, au lieu de participer collectivement à toutes les tâches. Le salaire fut porté à 250 francs, sauf pour les trois apprentis, qui demeuraient au même tarif. La troupe cessa de dormir la nuit dans des sacs de couchage sur les plateaux de théâtre. C'était l'année du Premier festival de Neuchâtel, qui permettait aux comédiens de travailler durant l'été.

» En 1965, grâce à la création d'un bureau d'administration (deux personnes) et d'un service technique (quatre personnes), le T.P.R. put monter quatre spectacles et réaliser le Deuxième festival de Neuchâtel, avec trois spectacles représentés en alternance. Les besoins des équipiers du T.P.R., dont la moyenne d'âge avait passé à vingt-six ans, furent couverts avec des salaires de 400 francs.

» Au 1^{er} janvier 1966, nous avons voulu faire un nouveau pas en avant. Nos salaires ont passé à 500 francs net. Ils représentent 625 francs si l'on y ajoute les allocations enfants et ménage, les impôts et taxes diverses, l'AVS et les assurances sociales... » Voilà pour l'épopée.

Quand, ensuite, en comptable, on examine les chiffres, connaissant les sommes que Lausanne et Genève consacrent aux activités théâtrales, une chose saute aux yeux. Neuchâtel (le Canton et ses trois grandes villes) subventionne le T.P.R. comme on subventionne une fanfare municipale qui doit amortir ses nouveaux uniformes.

Canton : 35 000 francs
La Chaux-de-Fonds : 5 000 francs
Le Locle : 6 000 francs

C'est à peine le prix d'un lever de rideau.

Le T.P.R. a l'ambition d'être une troupe romande itinérante et une troupe professionnelle permanente de création, rattachée au Centre de Neuchâtel.

Il est évident qu'il faut qu'elle ait son implantation régionale, c'est-à-dire neuchâteloise pour pouvoir rayonner en Suisse romande et apporter sa part aux échanges dramatiques intercantonaux.

Pour qu'il y ait collaboration romande, Neuchâtel doit faire sa part, comme les autres Cantons.

Un billet et un abonnement général

Vous vous faites offrir un abonnement général des C.F.F. Vous voilà libéré du souci de prendre chaque fois un billet. Mais ne manquez pas de vous faire rembourser par votre employeur le prix de chacun de vos déplacements. Ce sera un petit bénéfice supplémentaire. Car si vous êtes habile, vous soutirez à la même caisse l'abonnement général et le remboursement des billets.

C'est le petit tour de force réussi par le Conseil administratif de Genève. On sait que ces Messieurs touchaient 500 francs pour indemnités de voiture, dont l'entretien courant était de surcroît assuré par le garage municipal; on sait que les indemnités de 1500 francs par mois (1000 francs de frais de représentation et 500 francs de frais de voiture) étaient dissimulés dans la rubrique « Dépenses diverses imprévues ». (C'était là un camouflage comptable, mais assez grossier : une réaction primaire des vérificateurs les pousse à contrôler les « divers » des comptes; le Conseil municipal genevois et ses commissions de contrôle ne sont décidément pas curieux). Aujourd'hui, l'affaire se tasse. Bientôt il sera de mauvais goût d'en parler encore. Tout a été dit. Pourquoi en remettre ? Pourquoi piétiner ? Vous êtes de mauvais ton. N'apportez pas de l'eau aux moulins de ceux qui veulent discréditer la démocratie, etc.

L'affaire, telle qu'elle résulte des débats et du rapport du Conseil d'Etat apparaît grave suffisamment pour que les intéressés en tirent les conséquences. Que de lampistes, pour beaucoup moins, ont eu des ennuis sérieux.

Mais le problème véritable est celui du prestige de la démocratie. Et ceux qui la disqualifient ne sont pas ceux qui dénoncent ce scandale, même si c'est pour l'exploiter politiquement.

Il est vrai que les magistrats politiques sont exposés. Il est vrai que, parfois, ils doivent être protégés : il est nécessaire qu'ils puissent prendre des risques; ils ont donc droit à l'erreur.

En revanche, ils n'ont pas droit au truquage comptable. En refusant d'assumer personnellement la responsabilité d'une faute, les magistrats genevois obligent leurs partis et, au-delà, la démocratie genevoise à l'assumer. Pour ne pas être eux discrédités, pour ne pas démissionner, ce qui serait une manière d'avouer, ils reportent ce discrédit sur la vie politique dans son ensemble. S'il n'y a plus de responsabilités personnelles, il y en a une collective, celle du système.

Nous avons montré, il y a un an, les risques que courait Genève, devant l'opposition conjuguée d'une extrême-gauche et d'une extrême-droite.

Le scandale des indemnités du Conseil administratif, c'est Genève toujours plus ingouvernable.

Annexe

Les indemnités du Conseil administratif ont été l'occasion de récapituler les salaires des magistrats politiques municipaux. Voici, pour 1966, ce tableau selon les calculs de M. Ganter. Pour Genève, ils concernent les salaires qui étaient encaissés avant que le Conseil d'Etat ait décidé de limiter à 7000 francs les indemnités. Mais à Genève, précisons qu'il n'y a pas incompatibilité entre la fonction de conseiller administratif et une autre activité privée.

1. Berne (170 000 hab.) : 56 000 fr.
2. Zurich (442 000 hab.) : 53 550 fr.
3. Winterthur (88 200 hab.) : 50 420 fr. (plus voiture individuelle à disposition permanente).
4. Lausanne (134 000 hab.) : 49 150 fr. (même avantage).
5. Lucerne (74 100 hab.) : 47 558 fr.
6. Genève (180 000 hab.) : 46 980 fr.
7. Bienne (67 200 hab.) : 46 623 fr (pour les cinq permanents).
8. Neuchâtel (35 900 hab.) : 43 200 fr.
9. Saint-Gall (78 900 hab.) : 41 200 fr.